

Mesure 3

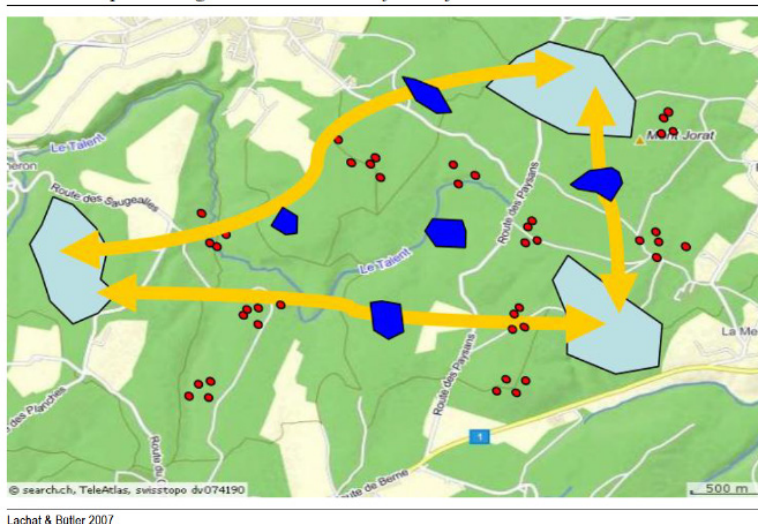
Favoriser la biodiversité en forêt

Problématique

La forêt recouvre 1.3 millions d'hectares en Suisse, soit 32% de la superficie nationale. Son rôle dans le maintien de la biodiversité est fondamental. Sur les quelques 64'000 espèces identifiées à ce jour en Suisse, près de 40% sont fortement liées au milieu forestier. 9% des espèces forestières sont par ailleurs considérées comme menacées et 1'500 sont prioritaires au niveau national. Si la tendance générale est plutôt positive ces dernières années pour les populations d'oiseaux nicheurs forestiers, d'ongulés et de grands carnivores notamment, il en va autrement d'autres espèces spécialisées (chiroptères, coléoptères du bois et mollusques par exemple) et des déficits importants subsistent. Les phases tardives de la dynamique forestière (senescence) caractérisées par le bois mort et les vieux arbres restent rares, tout particulièrement dans les régions de basse et moyenne altitude. Or, un quart des espèces forestières sont tributaires de la présence de vieux bois et de bois mort. En Ces espèces saproxyliques ont des exigences diverses en termes de surfaces, d'essence et de stade de décomposition du bois. Le manque de peuplements en phase de décrépitude dans les forêts exploitées est à compter parmi les plus grands déficits écologiques de la forêt suisse.

Le moyen principal de promotion du bois mort est la réserve forestière, zone dans laquelle la biodiversité est prioritaire sur tous les autres intérêts liés à la forêt. Il en existe deux types : la réserve forestière totale, dans laquelle la nature est entièrement laissée à elle-même, et la réserve forestière particulière, dans laquelle l'homme intervient avec retenue par des mesures ciblées favorisant certaines espèces. Si ces réserves forestières sont indispensables, il est toutefois nécessaire de les compléter par d'autres mesures comme les îlots de senescence et la protection des arbres-habitats ainsi que de garantir leur mise en réseau pour favoriser l'expansion des espèces menacées les occupant.

Surfaces bleu clair = réserves forestières (zones centrales), surfaces bleu foncé = îlots de senescence, points rouges = arbres-habitats, flèches jaunes = interconnexions.



A ce jour, la surface totale des réserves forestières représente environ 6.3% de la surface forestière suisse. Les lignes directrices pour une «Politique suisse en matière de réserves forestières» servent de modèle aux cantons pour établir leurs politiques cantonales en matière de réserves forestières. Elles fixent comme objectif à atteindre pour l'an 2030 que 10% de l'aire forestière soit classée en réserve forestière, dont la moitié en réserves totales.

Outre la problématique liée au bois mort, la biodiversité en forêt peut être favorisée de plusieurs manières, notamment avec l'aménagement de clairières et en particulier par la création de gouilles et d'étangs forestiers, favorables à de nombreuses espèces d'amphibiens, de chiroptères et d'odonates notamment. Ces aménagements sont à encourager.

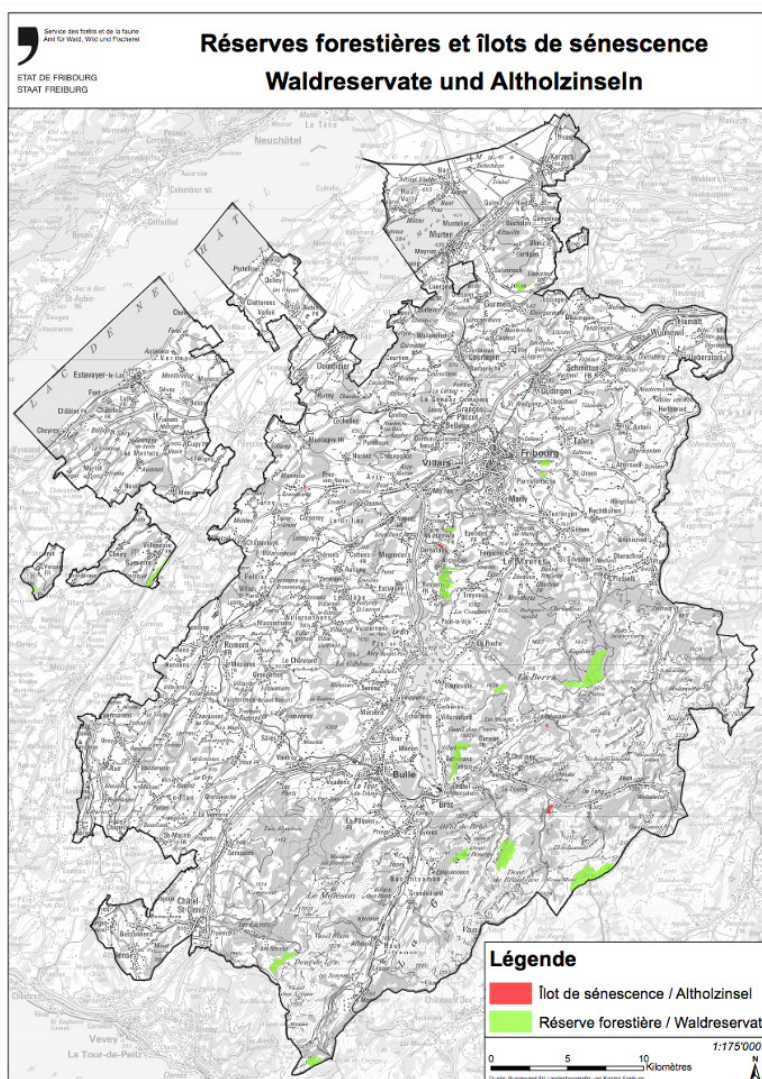
Les lisières sont un milieu à haute valeur écologique qui offre un habitat à plusieurs espèces animales et végétales. Elles sont un trait d'union entre la forêt et la zone agricole et elles structurent le paysage. Ces lisières peuvent être valorisées, particulièrement dans les milieux naturels riches en espèces. Pour ce faire, elles doivent être étagées, posséder une ceinture buissonnante riche en épineux, être protégées par un ourlet herbeux exploité extensivement et enfin être reliées à d'autres éléments du paysage naturel comme les haies ou les bosquets.

Les espèces néophytes envahissantes (*Solidago gigantea*, *Reynoutria japonica*, *Impatiens glandulifera*, *Buddleja davidii*, etc.) se répandent rapidement et sont un problème important principalement dans les forêts claires, les lisières, les berges de ruisseaux et les forêts humides et alluviales. Elles prennent le pas sur la flore indigène et empêchent la régénération de la forêt en compromettant l'effet positif attendu des coupes de clairiement sur la diversité des espèces.

Enfin, l'augmentation des activités en extérieur, notamment sportives, provoquent des dérangements conséquents dans le milieu forestier (principalement sur la grande faune et les oiseaux nicheurs). La pratique du VTT, en particulier, compte de plus en plus d'adeptes (probablement en raison de l'avènement des technologies électriques) et semble problématique avec la multiplication des pistes créées. Une planification semble urgemment nécessaire dans ce domaine où la législation n'est pas respectée.

Situation dans le Canton de Fribourg

La surface forestière du canton de Fribourg est de plus de 43'700 hectares, soit 26% de la superficie cantonale. 25'800 hectares appartiennent à la collectivité publique, soit environ 60% de la surface forestière totale. Les surfaces restantes appartiennent à des privés. La longueur totale des lisières de forêt du canton de Fribourg est d'environ 7000 km.



Situation 1n 2015. Source : www.fr.ch/energie-agriculture-et-environnement/forets/reserves-forestieres

Le volume de bois mort dans le canton de Fribourg est en moyenne de 33m³ par hectare, ce qui correspond à 8% du volume de bois total. Ces chiffres sont en dessus de la moyenne suisse (19m³/ha ou 5%). Cependant, il existe une grande disparité dans la répartition de ce bois mort. S'il est particulièrement élevé dans les Préalpes (57m³/ha ou 17% dans les Préalpes calcaires), il est nettement plus rare sur le plateau et se concentre essentiellement dans les réserves naturelles, forêts alluviales et dans les zones difficiles d'accès.

A ce jour, 17 réserves forestières ont été créées pour un total de 1270 hectares. Cela représente moins de 3% de la surface totale – bien en deçà de l'objectif national qui est de 10% pour 2030. Il est à noter que la répartition de ces réserves n'est pas uniforme sur le territoire cantonal, la majorité se situant en région préalpine.

La Planification Directrice des Forêts Fribourgeoise (PDFF), élaborée en 2015, détermine la stratégie cantonale jusqu'à 2025. Cette planification prévoit la création de 400 îlots de senescence et l'identification ainsi que la préservation de 40'000 arbres-habitats (1 arbre-habitat/ha en moyenne cantonale, dont la mise sous contrat de 1200 de ces arbres). A ce jour, ces résultats sont loin d'être atteints. Il s'agit d'une mesure relativement facile à mettre en place et peu coûteuse.

L'inventaire des sites abritant des espèces prioritaires pour lesquelles le canton a une responsabilité particulière, dont le délai prévu par la PDFF était fixé à 2016, n'a pas encore été effectué. Cet inventaire revêt une importance primordiale pour l'optimisation des mesures de protection. A noter également qu'il n'existe pas, actuellement, de liste d'espèces prioritaires au niveau cantonal.

Le plan d'action cantonal de lutte contre les espèces invasives (néobiontes) n'a pas encore été réalisé. La PDFF prévoyait un délai à 2018.

Le canton de Fribourg n'a pas de concept cantonal VTT. Un tel concept permettrait la planification et la coordination des différents projets cantonaux qui se multiplient au niveau local ces dernières années. Une planification précise, comprenant une estimation des besoins en infrastructure ainsi qu'une délimitation claire des zones où des pistes peuvent être créées est nécessaire.

Revendications des ONG

L'État de Fribourg :

- Double la superficie des réserves forestières au niveau cantonal avant la fin de la prochaine législature et ce afin de se rapprocher de l'objectif fédéral des 10% repris par la PDFF.
- Augmente significativement le nombre d'îlots de senescence présents dans le canton, en favorisant des zones avec une forte densité d'îlots, et ce en priorité sur le plateau et dans les forêts alluviales.
- Encourage les prospections d'arbres-habitats et leur mise sous protection systématique.
- Soutient la recherche visant à combler les lacunes concernant la répartition et les exigences écologiques des espèces forestières aussi bien au niveau académique qu'au niveau des associations naturalistes.
- Promeut les autres types de mesures favorisant la biodiversité en forêt comme la création d'étangs forestiers et la valorisation des lisières.
- Rédige un plan cantonal de lutte contre les espèces invasives et intensifie sa lutte contre les néophytes envahissantes.
- Élabore un concept cantonal sur la création de pistes VTT. La création de nouvelles pistes VTT est suspendue jusqu'à l'élaboration d'un concept cantonal clair.
- Établit la liste des espèces prioritaires au niveau cantonal et inventorie les sites occupés par ces espèces.
- Limite l'exploitation des forêts alluviales et détermine une zone tampon non exploitable à proximité des cours d'eau.
- Se dote des moyens financiers et humains suffisants pour accomplir ces tâches et en assurer le suivi.